



LE PRADET

25-ARR-DGS-012

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL ROUZIER,
CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU la Délibération n°25-DCM-DGS-044 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 portant installation de Madame Chantal ROUZIER,

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Chantal ROUZIER, **Conseillère Municipale**, a délégation de signature au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines suivants :

- Protection de la cause animale

ARTICLE 2 : Ces délégations débutent au 1^{er} juillet 2025 et subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Notifié le : 03/07/2025
 Signature de l'intéressée

Fait à Le Pradet, le 25 juin 2025

Le Maire, Hervé STASSINOS

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

